

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les prévisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés sous la nomenclature M14 en 2022, de fait, ce périmètre englobe le budget du SyMPaC.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le SyMPaC fait valoir son droit d'option pour une application du référentiel M57 au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du SyMPaC à compter du 1^{er} janvier 2023**

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2022
- son envoi à l'affichage au 24 octobre 2022
- sa réception en Sous-Préfecture le : 25 octobre 2022

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET

Signé électroniquement par : Ludovic LOQUET
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président du SYMPAC



**ADOPTE A L'UNANIMITE
Le Président,**

Ludovic LOQUET





COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2022

Le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à CALAIS à la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Joëlle LANNOY, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Antoine PERALDI, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Daniel DIWUY, Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (pouvoir Mr LOQUET) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Eric BIAT, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Bruno DEMILLY (pouvoir à Mr COTTREZ), Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Madame CHARPENTIER